

Commune de La Flotte



Enquête Publique préalable au projet d'extension d'une exploitation ostréicole sur le territoire de la commune de La Flotte

Enquête réalisée : du Vendredi 19 mai au Lundi 5 juin inclus

Rapport du Commissaire Enquêteur
Établi par Jacques Boissière Commissaire enquêteur

Fait à La Rochelle le : 07 Juin 2023

SOMMAIRE

Préambule

I - Rapport d'enquête publique :

I-1 Généralités :

I-1 A Objet de l'enquête : projet d'extension d'une exploitation ostréicole sur le territoire de la commune de La Flotte

- 1 Situation de la commune
- 2 Servitudes et Protections patrimoniales existantes :
- 3 Description du projet :
- 4 Emprise des ouvrages
- 5 Intégration paysagère de l'ouvrage
- 6 Période de réalisation des travaux

I-1 B Cadre juridique

- 1 Disposition législative, obligation du recours à une enquête publique
- 2 Cadre juridique de l'enquête publique
- 3 Cadre juridique au regard du code de l'environnement ; gestion du site au regard de « Natura 2000 »
- 4 Désignation du Commissaire enquêteur
- 5 Décision de mise à l'enquête

I-1 C Composition du dossier

- 1 Maîtrise d'ouvrage
- 2 Maîtrise d'œuvre
- 3 Dossier technique fourni par le porteur de projet
- 4 Pièces administratives incluses dans le dossier d'enquête
 - Décision du Tribunal Administratif
 - Arrêté de la Préfecture de Région
 - Arrêté de Monsieur le Maire de La Flotte
 - Avis d'Enquête Publique

I-2 Déroulement de l'enquête

I-2 A Déroulement de l'enquête

- 1 Avant l'ouverture et pendant la durée de l'enquête
 - Prise de connaissance du dossier
 - Entretiens préalables
 - Visite des lieux
 - Consultation du service de la Communauté de Commune de l'île de Ré
- 2 Déroulement de l'enquête
- 3 Permanences du commissaire enquêteur
- 4 Clôture de l'enquête
- 5 Climat pendant l'enquête
- 6 Après la clôture de l'enquête

I-2 B Information du public

- 1 Information avant enquête
- 2 Publicité
- 3 Dossier mis à disposition du public
- 4 Accessibilité du dossier par le public

I-3 Observations et Analyses

Analyse des observations faites par le public pendant le déroulement de l'enquête, avis du Commissaire Enquêteur, tableau récapitulatif et résumé des observations formulées :

- 1 Accueil du public pendant le déroulement de l'enquête
- 2 Avis favorables ou défavorables exprimés au cours de l'enquête

II – Pièces Jointes

Préambule

La Société Civile d'Exploitation Agricole « Huitres Pouneau » a déposé un permis d'aménager pour l'extension de son exploitation ostréicole sur la commune de La Flotte au lieu-dit Le Prau. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment supplémentaire ayant vocation à abriter une nouvelle chaîne de conditionnement et de vente d'huitres. Le bâtiment actuel occupe une superficie de 222 mètres carrés, l'augmentation envisagée serait de 211 mètres carrés, une partie de l'extension est plus haute afin de constituer une zone refuge en cas de submersion marine. Il est prévu également le déplacement des bassins d'eau de mer nécessaire à l'affinage des huitres.

La construction est située en dehors des espaces urbanisés et à moins de 100 mètres de la limite haute du rivage où les constructions et installations ne sont autorisées que pour les activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau en application des articles L121-16 et L121-17 du code de l'urbanisme. Dans ce même article il est précisé que la réalisation des constructions ou installations, est soumise à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

En application de l'article précité, la commune de La Flotte a sollicité le Tribunal Administratif pour désigner un Commissaire enquêteur afin de conduire la présente enquête.

Le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Jacques Boissière comme Commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire de La Flotte a pris un arrêté le 17 avril 2023 fixant la période et les modalités de l'enquête publique, celle-ci s'est déroulée du Vendredi 19 mai au Lundi 5 juin 2023 inclus.

Le présent rapport fait état des observations orales ou écrites du public, sont joints dans un document séparé les conclusions motivées et l'avis du Commissaire Enquêteur.

Les copies de tous ces documents, rapport, conclusions et avis, seront déposées en mairie de La Flotte, à la Préfecture de Charente-Maritime et au Tribunal Administratif de Poitiers.

I - Rapport d'enquête publique :

I-1 Généralités :

I-1 A Objet de l'enquête : projet d'extension d'une exploitation ostréicole sur le territoire de la commune de La Flotte

1 Situation de la commune

- Données générales :

La commune de La Flotte se situe au sud de l'île de Ré en Charente-Maritime.

Elle s'étend sur 12,32 km² avec un linéaire le long de la côte atlantique important.

La Flotte compte 2 903 habitants. (Recensement de 2020 population stable depuis 2000) soit une densité de 236 hab./km². Elle forme avec Saint-Martin-de-Ré une agglomération urbaine - dénommée unité urbaine de La Flotte - qui rassemble 5 531 habitants en 2008

La commune de La Flotte fait partie de la communauté de communes de l'île de Ré, structure intercommunale regroupant les dix communes de l'île de Ré (Saint-Martin-de-Ré (siège) ; Ars-en-Ré ; Le Bois-Plage-en-Ré ; La Couarde-sur-Mer ; La Flotte ; Loix ; Les Portes-en-Ré ; Rivedoux-Plage ; Saint-Clément-des-Baleines ; Sainte-Marie-de-Ré) soit 21 242 habitants pour l'île.

L'activité économique de la commune repose principalement sur la conchyliculture, le nautisme et le tourisme.

La ville de La Flotte avec son centre pittoresque, ses monuments (Fort La Prée et l'Abbaye des Châteliers) et son port est très attractive, elle offre une capacité d'accueil importante dans l'hôtellerie de plein air, l'hôtellerie traditionnelle et les locations saisonnières. Le port de la Flotte accueille également de nombreux bateaux et voiliers en escale sur l'Île de Ré.

La conchyliculture est essentiellement tournée vers l'ostréiculture, les établissements sont regroupés au nord de la commune le long de la côte.

- Situation du lieu-dit le Praud :

Le site du Praud de la commune de La Flotte se situe au nord du territoire communal proche de la commune de Saint-Martin de Ré. Cette zone a été identifiée dans le Plan Local d'Urbanisme (PLUi) en zone Aor elle est dédiée aux bâtiments nécessaires aux exploitations ostréicoles. Une partie importante du terrain d'assiette du projet est située en zone submersible au titre du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) zone Rs3



2 Servitudes et Protections patrimoniales existantes :

Servitudes

Celles-ci sont recensées dans le plan de servitude joint au PLUi de l'île de Ré

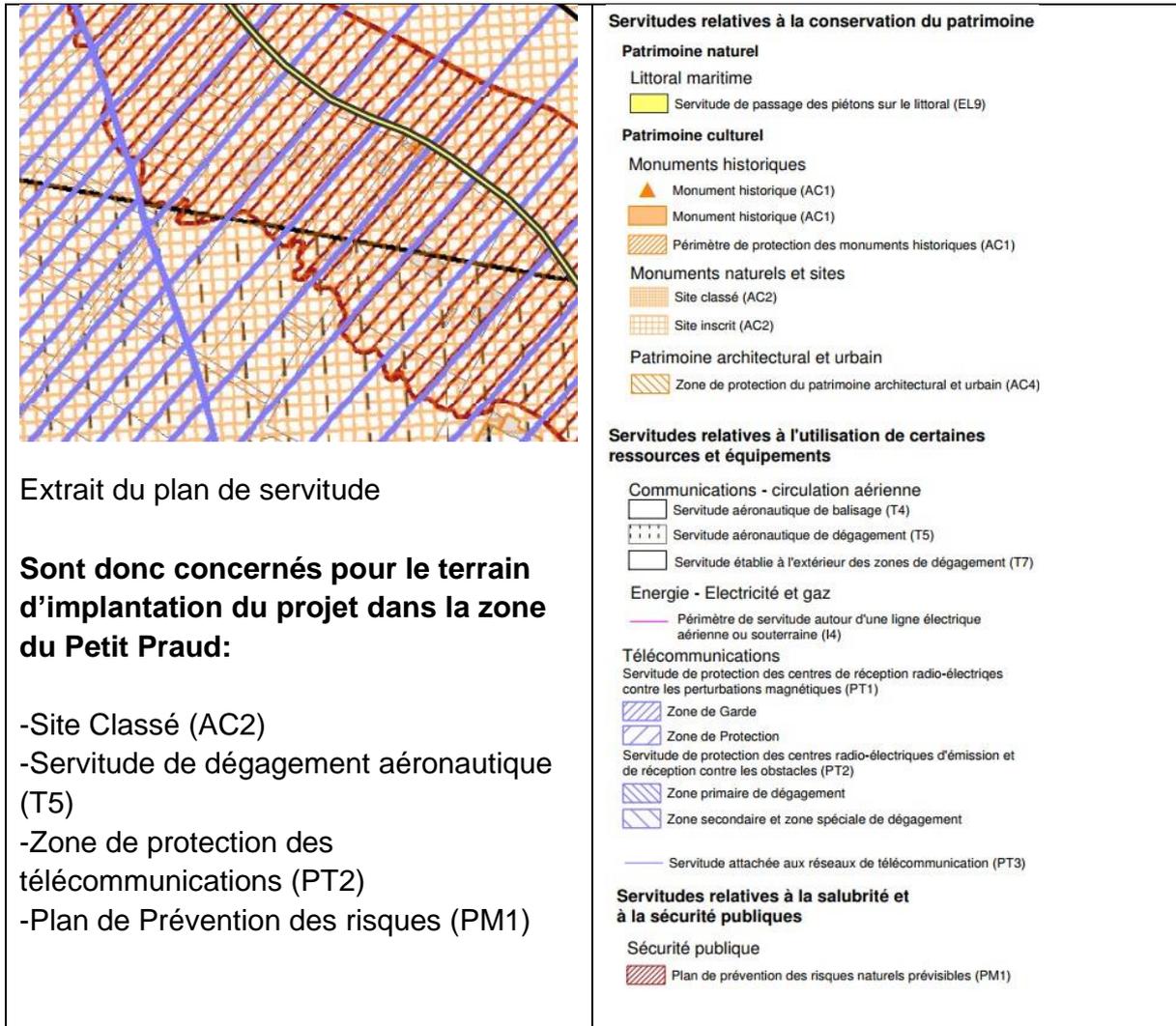
Deux servitudes sont sans incidence sur le projet tel qu'il a été envisagé à savoir :
La Servitude de dégagement aéronautique (T5) les constructions sont suffisamment basses et la Zone de protection des télécommunications (PT2)

Deux servitudes sont à prendre en compte et peuvent influencer sur le projet :

La servitude Site Classé, le projet de construction ne doit pas porter atteinte à la qualité des lieux et le projet sera soumis pour accord à la commission départementale des sites et devra obtenir une autorisation ministérielle.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PRNP), : afin de protéger les personnes intervenant sur le site, une zone suffisamment surélevée est prévue en cas de submersion marine. Le terrain d'assiette du projet est en dessous de la cote de submersion.

Ci-dessous sont reportées les servitudes existantes sur le site du Petit Praud :



Extrait du plan de servitude

Sont donc concernés pour le terrain d'implantation du projet dans la zone du Petit Praud:

- Site Classé (AC2)
- Servitude de dégagement aéronautique (T5)
- Zone de protection des télécommunications (PT2)
- Plan de Prévention des risques (PM1)

Protection du patrimoine naturel :

Site « Natura 2000 » :

Le site est directement concerné le sites NATURA 2000 :
 - ZSC FR5400469 - « Pertuis Charentais »,



Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 est codifiée aux articles L.414-4 et suivants et R.414-19 et suivants du code de l'environnement. Il permet de déterminer si le projet envisagé peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Seuls les projets qui n'ont pas d'impact significatif peuvent être autorisés.

Dans le cas présent un arrêté de la DREAL Nouvelle Aquitaine (voir pièce jointe) atteste que le projet n'est pas soumis à étude d'impact mais une notice d'incidence Natura 2000 a été rédigée par le pétitionnaire valant engagement du demandeur.

3 Description du projet :

- Situation du projet :

Le projet se situe sur la parcelle occupée par l'Exploitation Ostréicole ETABLISSEMENTS LEVEQUE sise au Petit Praud sur la commune de La Flotte – 17630, et cadastrée ZH 138 pour une superficie de 3414 m². Cette exploitation a été reprise par la SCEA Huitres POUNEAU.

- Objet du Projet d'Aménagement

Monsieur Pouneau a acquis récemment une ancienne exploitation ostréicole à Monsieur Leveque et a obtenu de nouvelles concessions en mer selon ses déclarations.

L'activité précédente ne portait que sur la production en mer et la vente des huitres en gros. L'objectif de Monsieur Pouneau est de développer le conditionnement sur place, de favoriser la vente au détail et de permettre la dégustation des produits de l'exploitation sur place.

- Le Projet d'Aménagement

Le projet présenté fait suite à des consultations avec les instances concernées et est l'aboutissement des modifications apportées, répondant aux demandes exprimées par la DREAL, l'UDAP et le CRC selon les déclarations de l'architecte.

Un bâtiment existe déjà sur cette parcelle mais l'activité de l'exploitation nécessite aujourd'hui une extension afin d'abriter une nouvelle chaîne de conditionnement et de vente d'huitres spéciales.

Le bâtiment existant sera consacré au Gros et semi-Gros et la zone de chargement par gros camions avec engins et palettes de 350 à 400 kgs, se fera par la grande cour.

Les volumes moindres et leur stockage se feront dans la nouvelle unité.

Un bâtiment simple et aéré, fermé par de grandes portes coulissantes permettant et facilitant la circulation, abritera la chaîne de tri et de calibrage, ainsi que la mise en bourriches de petits volumes. Une zone refuge de 30m² sera créée sur un plateau intérieur au-dessus de la cote long terme de submersion marine.

S'agissant d'une extension d'une unité déjà existante, son emplacement est justifié par le fait qu'il s'agit d'une extension d'une unité déjà existante ; de plus la proximité de l'eau est nécessaire à l'activité de l'entreprise ostréicole.

Afin de garder un esprit d'architecture légère, 2 petites cabanes en bois viendront accompagner le plus grand volume ; de même celui-ci sera bardé de bois sur ses 2 façades faisant face au domaine public. Cet ensemble répondra aux volontés d'intégration au site en gardant ce bois naturel ; de même le volume a été réduit au strict minimum nécessaire à l'activité.

Les matériaux utilisés seront du parpaing enduit et de l'ossature et bardages bois à couvre-joints verticaux pour les cabanes ; les couvertures seront en tuiles traditionnelles tons mêlés. Les châssis vitrés seront de type atelier pour conserver un esprit de bâtiment professionnel et en acier, selon préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France (précision de l'architecte).

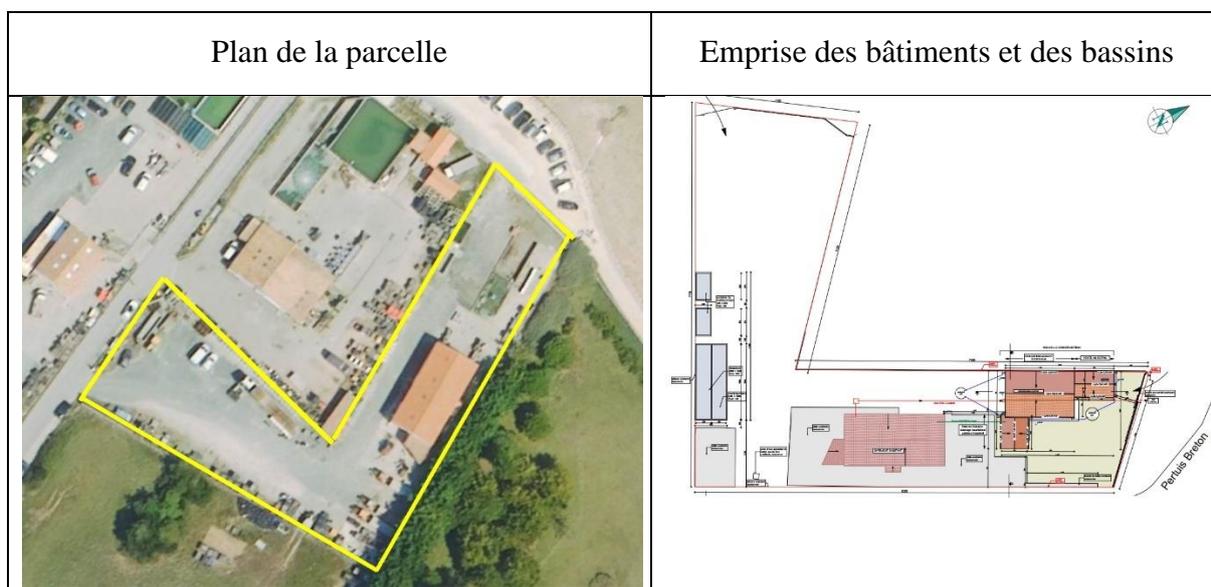
Les égouts et gouttières des différents bâtiments seront en zinc et les eaux de pluies seront récupérées par 2 puisards créés sur la parcelle.

Afin de permettre l'implantation de la nouvelle zone, les bassins devront être déplacés vers le fond de la parcelle, les raccordements et les évacuations sont inchangées par rapport à la situation actuelle.

Note du Commissaire Enquêteur : Le projet décrit correspond au dossier déposé par l'architecte pour l'enquête publique, mais des modifications sont susceptibles d'intervenir au moment de l'instruction du permis de construire.

4 Emprise des ouvrages

Cette nouvelle construction représentera une emprise de 211 m² au total, inférieure à celle du bâtiment existant qui est de 222 m². Ce qui portera l'emprise totale des bâtiments à 433 m², inférieur à l'emprise totale autorisée (500m²) dans l'art. 2.5.2.2 du PPRN, le bâtiment actuel existant à la date du présent PPRN.



Note du Commissaire Enquêteur : Il n'a pas été proposé de variantes au projet, le maître d'ouvrage a fourni une seule proposition et le coût des travaux estimé par la maîtrise d'œuvre n'a pas été fourni, ces précisions hors étude d'impact ne sont pas nécessaires.

5 Intégration paysagère de l'ouvrage



Document établi par le cabinet de l'architecte : GNX Architecture

Note du Commissaire Enquêteur : Le dossier a été soumis en amont de l'instruction à l'architecte de bâtiments de France.

Au dossier soumis à l'enquête est joint un avis de l'architecte de bâtiments de France suite à une consultation préalable datée du 28 mars 2022 : « Avis favorable de principe ; le projet est acceptable au regard de son intégration paysagère. ». Dans cet avis figure quelques recommandations d'usage sur la nature et l'aspect des matériaux à utiliser.

On peut constater que l'aspect des constructions proposées est tout à fait conforme à ce qui existe sur les propriétés voisines dans la même zone ostréicole.

Une enseigne figure sur le document fourni, celle-ci devra faire l'objet d'une demande d'autorisation séparée.

6 Période de réalisation des travaux

La durée et la période de réalisation des travaux n'ont pas été précisées, mais au regard du milieu très artificiel concerné, cette donnée ne semble pas utile. Des risques particuliers pour l'avifaune sont peu vraisemblables.

I-1 B Cadre juridique

1 Disposition législative, obligation du recours à une enquête publique :

Le projet de construction est situé à moins de 100m de la limite du littoral où les constructions ne sont pas autorisées : article L. 121-16 du code l'urbanisme « en dehors

des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de 100 mètres à compter de la limite haute du rivage ». Des dérogations sont admises en application de l'article L121-17 du code l'urbanisme « L'interdiction prévue à l'article L. 121-16 ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. »

2 Cadre juridique de l'enquête publique :

Les projets soumis à enquête publique au titre du code l'environnement doivent répondre aux articles R 123-1 à R 123-27 où sont fixées les dispositions communes pour l'information et la participation des citoyens. Sont fixées notamment les conditions de : l'ouverture de l'enquête, la publicité, la composition du dossier, la durée et le lieu de l'enquête, la désignation du commissaire enquêteur. Sont précisés le déroulement de la consultation publique ainsi que le rapport avec les conclusions de l'enquête et l'avis formulé par le commissaire enquêteur.

3 Cadre juridique au regard du code de l'environnement ; gestion du site au regard de « Natura 2000 » :

Il est utile de rappeler que l'objectif de Natura 2000 n'est pas une mise « sous cloche » du patrimoine naturel. Les activités ou les infrastructures existantes sur un site ne sont pas remises en cause par l'inscription d'un territoire au réseau Natura 2000.

Natura 2000 n'a pas vocation à interdire une activité qui est réalisée dans le respect des textes et lois en vigueur. Toutefois certaines activités devront faire l'objet d'une évaluation d'incidence afin de s'assurer qu'elles n'aient pas un impact significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Au titre de l'Article R122-3 : « *Les projets relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R. 122-2, le maître d'ouvrage décrit les caractéristiques de l'ensemble du projet, y compris les éventuels travaux de démolition ainsi que les incidences notables que son projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine. Il décrit également, le cas échéant, les mesures et les caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables de son projet sur l'environnement ou la santé humaine.* »

Projets soumis à évaluation environnementale :

L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet. Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit

rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné. Les décisions autorisant les projets doivent être justifiées, notamment quant au risque d'effets négatifs notables sur l'environnement et la santé, ces derniers devant être évités, réduits ou compensés.

En application de l'article R.122-3-1 du code l'environnement Monsieur le préfet de région a pris un arrêté en date du 20 juillet 2022 indiquant que le projet de la Société Civile d'Exploitation Agricole « Huitres Pouneau » n'est pas soumis à étude d'impact.

L'évaluation environnementale :

En l'absence d'étude d'impact d'évaluation des incidences Natura 2000 ; l'analyse des incidences potentielles sont de la responsabilité du porteur de projet, en application de l'article R.414-23 du code de l'environnement.

Ace titre le porteur de projet a établi cette évaluation des incidences environnementales selon le guide proposé par l'administration départementale. Ce document daté du 26 juillet 2022 est joint au présent dossier.

Note du Commissaire Enquêteur : Le dossier déposé est extrêmement sommaire ; mais nous sommes en présence d'un site déjà fortement artificialisé, les travaux prévus n'apporteront pas de nuisances supplémentaires significatives.

4 Désignation du Commissaire enquêteur

Par décision numéro E23000052/86 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, en date du 06 Avril 2023, j'ai été désigné comme Commissaire Enquêteur, afin de conduire l'enquête publique pour : « le projet d'extension d'une exploitation ostréicole sur le territoire de la commune de La Flotte ».

5 Décision de mise à l'enquête

Monsieur le Maire de La Flotte a pris un arrêté le 17 avril 2023 fixant la période et les modalités de l'enquête publique, soit du Vendredi 19 mai au Lundi 5 juin 2023 inclus.

Dans cet arrêté sont définis dans les articles 1 à 4 l'organisation de l'enquête publique préalable au renouvellement de concession et les articles 5 et 6 l'établissement du rapport. Le Commissaire enquêteur est chargé de diligenter la présente enquête en recueillant les observations du public. Le Commissaire enquêteur établit un rapport, celui-ci rappelle l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête. Le commissaire enquêteur consigne, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Au terme de la procédure prescrite dans un délai d'un mois maximum conformément à l'article 5 de l'arrêté cité ci-dessus, le Commissaire Enquêteur fait parvenir le dossier d'enquête, le rapport unique et les conclusions motivées à Monsieur le Maire de La Flotte et simultanément à monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

I-1 C Composition du dossier

1 Maîtrise d'ouvrage :

Le Projet est porté par la SCEA HUITRES POUNEAU (ex EARL Etablissements LEVEQUE), représentée par Monsieur Yann POUNEAU.

2 Maîtrise d'œuvre :

Le dossier déposé a été établi par :
GNX Architecture 12 rue Albert Sarraut 17 940 Rivedoux-Plage
Christophe Pillet Architecte DPLG
Téléphone : 05 46 00 19 99
E-mail : gnx.architecture@orange.fr

3 Dossier technique fourni par le porteur de projet :

Pièces du dossier mis à l'enquête :

Dossier définitif portant sur « le projet d'extension d'une exploitation ostréicole sur le territoire de la commune de La Flotte » comprenant :

- PA1 Situation
- PA2 Notice
- PA3 et PA3bis Plan Etat Actuel
- PA4 Plan de composition d'ensemble
- PA18 Plan Masse Bâtiment
- PA18bis Plan Masse Bassins
- PA19b Façades
- PA20 Coupes terrain
- PA39 Démolition

4 Pièces administratives incluses dans le dossier d'enquête :

- Décision du Tribunal Administratif :

La décision numéro E23000052/86 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, en date du 06 Avril 2023 désignant Monsieur Jacques Boissière comme Commissaire Enquêteur. (voir pièce jointe).

- Arrêté de la Préfecture de Région :

Arrêté préfectoral du 3 novembre 2021 portant décision d'examen au cas par cas n° 2021-11658 en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement de Madame La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine (voir pièce jointe).

- Arrêté de Monsieur le Maire de La Flotte :

Arrêté N°032/23 de Monsieur le Maire de la Flotte prescrivant l'enquête publique pour la demande de permis d'aménager (Numéro 01716123 E 0002 déposée par la SCEA Huitres Pouneau, représenté par Monsieur Pouneau concernant l'extension d'une exploitation ostréicole située 1 route du Praud sur la commune de La Flotte.

- Avis d'Enquête Publique :

L'avis d'Enquête Publique de Monsieur le Maire de La Flotte, précisant les dispositions prises pour mener l'enquête : objet de l'enquête, durée de l'enquête, lieux et horaires des permanences du Commissaire Enquêteur. (voir pièce jointe).

I-2 Déroulement de l'enquête

I-2 A Déroulement

1 Avant l'ouverture et pendant la durée de l'enquête

- Prise de connaissance du dossier :

J'ai pris connaissance du dossier par courrier et par messagerie internet, l'ensemble des documents m'a été adressé le 20 Avril 2023.

- Entretiens préalables

J'ai eu un entretien téléphonique préalable avec Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU Maire de La Flotte. Il m'a fait part des conditions de fonctionnement de l'exploitation existante et de la nécessité de modifier la disposition des bâtiments afin d'assurer les expéditions et la vente des produits en respectant les exigences sanitaires, il m'a fait part de son avis favorable sur le projet, nous nous sommes convenus de nous rencontrer lors de mes permanences. J'ai eu un entretien téléphonique avec Madame Rakotomalala responsable du service urbanisme à la mairie de La Flotte et chargée de suivre ce dossier à la mairie nous avons arrêté ensemble les dates et les horaires des différentes permanences.

- Visite des lieux

Je me suis rendu sur place afin de visualiser la situation existante et la disposition des lieux le mercredi 25 mai 2023. J'ai effectué cette visite en présence de Monsieur Pouneau, l'entreprise était en pleine activité.

J'ai pu constater le caractère de la zone d'activité, les espaces extérieurs sont totalement minéralisés, il y a des zones de stationnement importantes, il y a également une circulation significative d'engins lourds (tracteurs, semi-remorques...)

J'ai noté la présence d'une activité « de dégustation » importante à proximité. Des entreprises proches de celle de Monsieur Pouneau avaient des installations qui ressemblaient à des restaurants. J'ai également noté la présence d'enseignes de très grandes dimensions sur des bâtiments voisins.

Monsieur Pouneau m'a précisé qu'il souhaitait rester strictement dans le domaine de vente au détail et de la dégustation, cette activité sera assurée par son épouse et uniquement en période estivale.

Monsieur Pouneau m'a informé qu'un précédent dossier avait été déposé et fait l'objet d'un avis défavorable, avis donné par erreur selon ses dires.



Photographies faites pendant la visite des lieux

Note du Commissaire Enquêteur : Il m'a semblé qu'au vu de l'environnement existant, le projet n'apporterait pas de gênes visuelles significatives et que projet était bien dans le caractère des lieux. J'ai également noté la présence de plusieurs établissements qui proposaient de la dégustation de produits.

- Consultation du service de la Communauté de Commune de l'île de Ré :

La Communauté de Commune de l'île de Ré a la compétence en matière d'urbanisme, elle est donc le service instructeur des demandes d'autorisation. J'ai eu un entretien avec Monsieur Mathieu Tronche chargé de ce dossier. Il m'a informé qu'au vu du dossier déposé des pièces complémentaires avaient été demandées. Cela porte tout d'abord sur la notice présentant l'activité de l'entreprise, avec des précisions à apporter sur l'usage de chaque bâtiment. Les constructions dans ce secteur ne sont autorisées que pour les activités nécessitant la proximité du littoral, ce document est indispensable pour justifier le projet. Quelques autres précisions sont à apporter sur les matériaux prévus et les couleurs extérieures.

Le plan des réseaux doit également être fourni.

L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France devra être sollicité

L'avis de la DREAL et de la commission départementale des sites devra être demandé.

Mais globalement sous les réserves précédemment émises le dossier devrait pouvoir faire l'objet d'un avis favorable.

2 Déroulement de l'enquête

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire de La Flotte en date du 17 avril 2023; j'ai tenu mes permanences en mairie de La Flotte les jours suivants :

Vendredi 19 Mai 2023 de 10 h 00 à 13h 00

Mercredi 24 Mai 2023 de 14 h 00 à 16 h 00

Lundi 05 Juin 2023 de 10 h 00 à 12 h 00

3 Permanences du commissaire enquêteur

Première permanence :

Le Vendredi 19 Mai 2023, une salle située au rez-de-chaussée a été mise à ma disposition. J'ai tenu ma permanence de 10h 00 à 13h 00. J'ai ouvert le registre d'enquête à 10h 00 en présence de Monsieur le Maire et de Madame Rakotomalala chargée de l'urbanisme à la mairie de La Flotte. Nous nous sommes assurés que tous les documents étaient bien disposés et j'ai constaté que le dossier d'enquête était bien consultable par le public. Aucune autre personne se s'est présentée et aucune observation n'a été déposée sur le registre d'enquête.

Deuxième permanence :

Le Mercredi 24 Mai 2023 de 14 h 00 à 16 h 00 s'est tenue la deuxième permanence.

J'ai constaté que le dossier d'enquête était bien resté à disposition du public.

J'ai fait le point du dossier avec Madame Rakotomalala

J'ai eu un entretien téléphonique avec Monsieur Mathieu Tronche instructeur à la Communauté de Commune de l'île de Ré.

Aucune nouvelle observation n'a été déposée dans le registre d'enquête en mon absence. Aucune personne ne s'est présentée au cours de l'après-midi, il n'y a pas eu d'avis apporté sur le registre.

Troisième permanence et dernière :

Le Lundi 05 Juin 2023 de 10 h 00 à 12 h 00 s'est tenue ma troisième permanence. J'ai constaté que le dossier d'enquête était bien resté à disposition du public. Aucune nouvelle observation n'a été déposée dans le registre d'enquête en mon absence.

Une personne s'est présentée au cours de la matinée pour consulter le dossier. Cette personne m'a fait part de son inquiétude au sujet de « la dégustation », cette activité pouvant être la cause de nuisances sonores et de gênes pour le voisinage ; il n'a pas souhaité porter d'observation sur le registre mis à sa disposition. Cette personne n'a pas décliné son identité.

Il n'y a pas eu d'autre avis apporté sur le registre.

Toutes ces permanences se sont déroulées dans un climat très calme, je n'ai ressenti aucune tension. Il n'y a pas eu un grand intérêt du public pour cette consultation et peu de curiosité.

4 Clôture de l'enquête

J'ai repris le registre d'enquête mis à la disposition du public à la Mairie de La Flotte. Il m'a été précisé qu'il n'y avait pas de courriel adressé dans la boîte mail de la commune. J'ai constaté que dans le registre il n'y avait aucune nouvelle observation déposée au cours de ma dernière permanence.

J'ai clôturé le registre d'enquête à la mairie de La Flotte le Lundi 05 Juin 2023 à 12 h 00.

5 Climat du déroulement de l'enquête

Il ne s'est produit aucun fait majeur pendant toute la durée de la consultation. Toutes les permanences se sont déroulées dans un climat très calme. Je n'ai ressenti aucune tension.

6 Après la clôture de l'enquête

Après la clôture, j'ai repris les documents présentés au public et le registre d'enquête afin de rédiger mon rapport et donner mon avis.

Il ne s'est produit aucun incident particulier après la clôture de l'enquête.

Entretien après la clôture :

A l'issu de l'enquête, j'ai eu un entretien avec Monsieur le Maire de La Flotte le 05 juin 2023.

Nous avons observé que l'enquête s'était déroulée sans aucune difficulté.

Nous avons constaté que le public ne s'était pas intéressé à ce sujet trop particulier.

J'ai interrogé Monsieur le Maire sur la seule observation déposée portant sur la crainte que l'activité de dégustation ne donne lieu à quelques dérives. Celui-ci m'a dit comprendre cette remarque, un établissement avait proposé des repas complets qui ne correspondaient pas au principe de la dégustation des productions locales issues de la mer et que dans ce même établissement se déroulait des fêtes nocturnes assez bruyantes. Mais il estimait que toutes ces dérives avaient cessées. Des mises au point avaient été faites et qu'il faisait confiance aux professionnels pour que cela ne se reproduise pas.

I-2 B Information du public

1 Information avant enquête

En me transportant à la Mairie de La Flotte, j'ai pu constater que l'affichage sur les panneaux officiels de l'arrêté en date du 17 avril 2023 de Monsieur le Maire de La Flotte avait bien été effectué.

Il n'a pas été réalisé de réunion publique.

L'affichage réglementaire est bien resté affiché en mairie comme j'ai pu le noter.

2 Publicité.

L'enquête publique a été annoncée, conformément à la réglementation en vigueur (article R.123-11 du Code de l'environnement) par voie de presse dans la rubrique des annonces légales des deux journaux les plus lus localement, à savoir « Sud-Ouest » et « Le Phare de Ré ». Voir copies dans les annexes.

Ainsi l'avis d'enquête est paru :

TITRES	Première publication	Deuxième publication
Sud-Ouest	Mercredi 03 Mai 2023	Mercredi 24 Mai 2023
Le Phare de Ré	Mercredi 03 Mai 2023	Mercredi 24 Mai 2023

La première parution a été effectuée 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

La deuxième parution a été effectuée dans les huit premiers jours de l'enquête.

Les délais prescrits par la réglementation ont donc été respectés.

Les photocopies de ces parutions ci-jointes dans les pièces annexes en attestent.

Affichages municipaux :

Le public a également été informé avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée par affichage d'un avis dans le panneau d'affichage de la mairie. J'ai constaté la présence de ces affiches à l'occasion de mes permanences.

Un affichage a été effectué sur le site de l'exploitation de Monsieur Pouneau, un constat d'huissier a été établi à la demande de la Mairie de La Flotte.

Constat d'huissier :

Un procès-verbal de constat établi par l'huissier de justice Madame Vanessa Boutin du cabinet Nicolas Pirs a été remis à la commune le 02 mai 2023.

Les modalités d'affichage réglementaires ont donc toutes été respectées.

Autres formes de publicité :

L'avis d'enquête a été publié en ligne sur le site internet de la commune de La Flotte.

COMMUNE DE

La Flotte

Arrêté du Maire N°032/23 et Avis
d'Enquête Publique

Arrêté du Maire N°032/23 prescrivant l'Enquête Publique pour la demande de permis d'aménager Numéro 01716123 E 0002 déposée par la SCEA HUITRES POUNEAU, représentée par Monsieur Yann POUNEAU concernant l'extension d'une exploitation ostréicole située 1, route du Praud sur la commune de La Flotte.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE PERMIS D'AMÉNAGER N° 01716123 E 0002 AU NOM DE LA SCEA HUITRES POUNEAU
REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR YANN POUNEAU POUR L'EXTENSION D'UNE EXPLOITATION
OSTRÉICOLE AVEC CRÉATION D'UN BÂTIMENT AU 1, ROUTE DU PRAUD SUR LA COMMUNE DE

Extrait de l'avis d'enquête publié sur le site internet de la mairie de La Flotte

L'affichage au public a fait apparaître notamment :

L'objet de l'enquête publique, les dates d'ouverture et de clôture, la disponibilité du dossier à la mairie et sur le site de la préfecture, la disponibilité du registre d'enquête à la mairie et la faculté d'adresser des courriers ou des courriels au commissaire enquêteur, la désignation et le nom du commissaire enquêteur, les dates et heures des permanences du commissaire enquêteur.

Une attestation d'affichage établie par la commune de La Flotte l'atteste.

3 Dossier mis à disposition du public

Le dossier complet est conservé par le secrétariat de mairie, il est accessible sur demande du public. La personne chargée de l'accueil à la mairie oriente les personnes qui souhaite consulter le dossier ou porter des remarques sur le registre d'enquête.

4 Accessibilité du dossier par le public

La pièce de réception du public à la Mairie de La Flotte est située au rez-de-chaussée et est correctement fléchée. La pièce est accessible par une rampe aux personnes à mobilité réduite sans difficulté.

A chacune de mes permanences j'ai vérifié que le dossier papier avec le registre d'enquête était correctement mis à disposition du public.

I-3 Observations et Analyses

Analyse des observations faites par le public pendant le déroulement de l'enquête, avis du Commissaire Enquêteur, tableau récapitulatif et résumé des observations formulées :

1 Accueil du public pendant le déroulement de l'enquête :

Le nombre de personnes reçues : une

Le nombre de personnes ayant déposées dans le registre : Néant

Le nombre de personnes ayant déposées une lettre ou un dossier : Néant

Le nombre de mails transmis, sur le site de la commune ou celui de la Préfecture : Néant

Conformément à l'article L.123-15 du code de l'environnement, le présent rapport fait état des observations et propositions, orales ou écrites, qui ont été produites durant l'enquête.

2 Avis favorables ou défavorables et observations exprimés au cours de l'enquête :

Aucun avis favorable ou défavorable n'a été formulé.

Une observation orale m'a été formulée. Cela porte sur la « dégustation » sur le site, cette activité pouvant être la cause de gênes pour le voisinage, notamment en ce qui concerne les nuisances sonores.

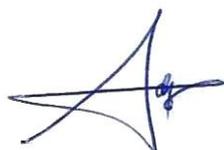
3 Synthèse des avis et observations formulées au cours de l'enquête

Une observation a été formulée, la synthèse en est simple

Il y a une inquiétude concernant l'activité « dégustation » qui peut être source de nuisances sonores, le porteur de projet et Monsieur le Maire en ont été informé afin que je recueille leur avis sur ce sujet.

Les conclusions et avis motivés font l'objet d'un deuxième document joint au présent rapport

Fait à la Rochelle le 07 juin 2023



Le Commissaire Enquêteur
Jacques Boissière

Enquête Publique préalable au projet d'extension d'une exploitation ostréicole sur le territoire de la commune de La Flotte



Conclusions et avis motivés du Commissaire Enquêteur
Établi par Jacques Boissière Commissaire enquêteur

Fait à La Rochelle le : 07 juin 2023

Les présentes conclusions font suite au dossier d'enquête publique portant sur le projet d'aménagement déposé par la « Société Civile d'Exploitation Agricole Huitres Pouneau » pour l'extension de son exploitation ostréicole sur la commune de La Flotte au lieu-dit Le Petit Praud.

Conclusions

Sur le contenu du dossier portant sur le projet de construction :

Pièces administratives :

- L'arrêté d'enquête publique
- L'avis d'enquête publique
- La désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif
- La notice d'incidence Natura 2000
- La dispense d'étude d'impact.

Le permis d'aménager présenté dans le dossier d'enquête :

- Les pièces graphiques du dossier présentant le projet de construction ont été établis par l'agence d'architecture GNX : plan de situation, plan de géomètre état actuel, plan de composition d'ensemble, plan masse des bâtiments, plan masse des bassins, façades, plan de coupe, plan de démolition, insertion paysagère. Les documents du projet sont suffisamment explicites pour permettre la compréhension des constructions futures quant à leur volumétrie.
- Une notice explicative succincte justifie les dispositions envisagées.

Mais comme me l'a indiqué Monsieur Mathieu Tronche, l'usage précis de chaque bâtiment devra être formulé de façon détaillée. La construction ne pouvant être autorisée qu'en dérogation au principe d'inconstructibilité dans la bande 100m à compter de la limite des hautes eaux ; la justification de chaque partie des bâtiments devra être démontrée. Le maître d'ouvrage devra expliquer en quoi les équipements techniques prévus ne peuvent être envisagés qu'avec une implantation proche du rivage.

- Les photos-montages présentées par l'architecte permettent d'appréhender correctement l'insertion paysagère des nouveaux bâtiments.
-

En conclusion, le dossier dans sa forme est complet. Les documents graphiques présentés sont suffisamment clairs pour que le public consulté puisse apprécier l'importance et l'aspect des constructions projetées. La disposition des bâtiments et des bassins semblent optimiser au mieux l'utilisation du foncier. La configuration du terrain en équerre permet de bien différencier la circulation à usage professionnel de l'aire réservée à l'accueil du public et de la vente au détail. Par contre sur la destination des bâtiments des précisions seront à apporter, notamment l'importance de la zone ouverte au public pour la dégustation des produits commercialisés par l'entreprise devra être justifiée.

Sur le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire de La Flotte du Vendredi 19 mai au Lundi 5 juin inclus.

Madame Claire Rakotomalala responsable du service urbanisme à la mairie de La Flotte a veillé à ce que le dossier soit complet pendant toute la durée de l'enquête.

Les permanences se sont tenues dans un bureau de la mairie situé au rez-de-chaussée parfaitement signalé et également accessible à toutes les personnes à mobilité réduite.

Au cours des trois permanences une personne s'est présentée.

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête.

Aucune observation n'a été envoyée à la mairie par courrier.

Aucune observation n'a été adressée par courriel sur le site de la mairie.

Et enfin il n'y a aucun incident particulier à signaler.

En conclusion sur le déroulement de l'enquête publique, je n'ai aucune remarque particulière à formuler. On peut seulement constater la très faible participation du public.

Le déroulement de l'enquête a parfaitement respecté les dispositions réglementaires.

Sur l'information du public :

Affichage :

Une affiche de l'avis d'enquête de Monsieur le Maire, format A0 sur fond jaune a été apposée à l'entrée du site de l'entreprise comme j'ai pu le constater.

Celle-ci a été apposée également sur tous les panneaux officiels de la commune, une attestation d'huissier le confirme.

Publication dans la presse :

L'avis d'enquête a été publié dans « Sud-Ouest » et dans « Le Phare de Ré »

La première publication a bien été faite au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et la deuxième au cours de la première semaine d'enquête. Les formes légales ont donc parfaitement été respectées.

Publication sur internet :

Sur le site internet de la commune de La Flotte, l'avis d'enquête a été présenté dans la rubrique « enquêtes publiques ».

En conclusion toutes les formes légales d'information du public ont été respectées. L'information est minimum, mais compte tenu de l'importance du sujet traité cela est suffisant. La durée de l'enquête est relativement courte, mais apparaît largement suffisante au regard du peu d'intérêt suscité auprès du public.

Je n'ai aucune remarque à formuler sur l'information du public.

Sur le projet de construction, objet de l'enquête :

L'entreprise Huitres Pouneau souhaite développer son activité ostréicole. Monsieur Pouneau m'a expliqué qu'il avait racheté récemment l'entreprise précédemment dénommée « huitres Lévesque » et qu'il avait acquis également plusieurs concessions en mer. Il estime indispensable de moderniser son entreprise en assurant sur place une partie du conditionnement. Cette activité n'était pas assurée auparavant, seule la vente en gros était effectuée. Il m'a dit qu'il devait déplacer les bassins d'affinages, le plus grand existant n'étant pas suffisamment étanche. Il m'a dit également vouloir proposer une activité de dégustation pour le public et faire de la vente au détail en direct comme le font ses proches collègues. L'activité de dégustation serait assurée par son épouse uniquement en période estivale.

La construction est prévue en zone Aor du PLUi de l'île de Ré, zone destinée à l'accueil des constructions ou des installations nécessaires aux activités aquacoles et conchylicoles, en espaces remarquables. Le projet devra parallèlement se conformer aux dispositions du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), annexés au PLUi, le cas échéant. Il est à noter que la presque totalité de la parcelle d'implantation est en zone submersible marine, ce qui justifie la légère surélévation permettant de trouver un refuge pour les personnes en cas de difficulté.

Au regard de l'impact environnemental, j'ai constaté que l'entreprise est située dans une zone d'activité très développée. J'ai constaté également que la parcelle occupée par l'entreprise est totalement minéralisée, entre les bâtiments existants, les zones de stockage, les aires de circulation et de stationnement il n'y avait aucun espace végétalisé, même à l'état sauvage. Les prises d'eau et les rejets en mer ne seront pas modifiés, il m'a été précisé que cela ne changerait pas la situation existante.

Au regard de la législation Natura 2000, les services de l'Etat ont précisé qu'une étude d'impact n'était pas justifiée, seule une déclaration du maître d'ouvrage est nécessaire.

Le caractère architectural des bâtiments reste bien dans le vocabulaire des constructions ostréicoles actuelles. Les matériaux extérieurs utilisés répondent aux orientations données dans le PLUi, les couvertures sont en tuile de pays aux couleurs mélangées, les enduits sont blancs et les parties bardées sont prévues en bois à lames verticales. Il n'y aura pas de rupture par rapport aux constructions environnantes.

L'avis de la Commission Départementale des sites sera demandé après la présente enquête.

En conclusion

- Sur le projet de construction, il n'apparaît aucune difficulté particulière ni sur le plan environnemental ni sur l'intégration paysagère.
- Sur l'opportunité de développer son activité ostréicole, le développement de cette activité économique apparaît totalement légitime et ne peut se développer qu'en bordure du littoral.
- Sur l'activité « dégustation », celle-ci doit rester marginale à l'activité principale et n'engendrer aucune nuisance.

AVIS MOTIVÉ

Au regard des observations générales énoncées précédemment, j'ai pu établir ma conviction sur ce projet d'extension d'une exploitation ostréicole au lieu-dit du Petit Praud sur le territoire de la commune de La Flotte au nom de La Société Civile d'Exploitation Agricole « Huitres Pouneau ».

J'observe que toutes les formes réglementaires de consultation du public ont été respectées.

J'ai constaté que pour cette enquête, l'information du public avait été correctement faite et était suffisante.

J'estime que projet architectural est de qualité, la volumétrie simple est parfaitement dans l'esprit des constructions environnantes. Le projet ne porte pas atteinte à la qualité du site. Il appartiendra in fine à la commission départementale de la nature des paysages et des sites de donner son avis sur ce projet.

Je considère que les bâtiments prévus sont bien adaptés à l'activité professionnelle. Leurs implantations à moins de 100m du littoral dans une zone adaptée était bien justifié. L'activité de vente direct et de dégustation est parfaitement compréhensible sur le même lieu en étant strictement limitée au cadre réglementaire.

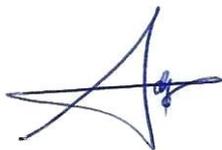
J'ai constaté que les constructions sont prévues dans une zone artisanale déjà largement développée, à ce titre le projet répond parfaitement aux dispositions réglementaires du PLUi opposable de l'île de Ré selon les indications des services de la Communauté de Commune de l'île de Ré.

Au regard de la législation Natura 2000 la déclaration du maître d'ouvrage apparaît suffisante face aux enjeux faunistiques et floristiques réels

En conséquence j'émet un **avis favorable** en attirant l'attention du pétitionnaire sur la pratique de la dégustation des produits de l'exploitation.

Toute dérive vers une activité de restauration deviendrait illégale.

Fait à la Rochelle le 07 juin 2023



Le Commissaire Enquêteur
Jacques Boissière

III –Pièces Jointes

- Dossier technique déposé par le porteur de projet
- Décision du Tribunal Administratif :

La décision numéro E22000136/86 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers, en date du 16 Décembre 2022.

- Arrêté préfectoral du 20 juillet 2022 de Madame la Préfète de la région Nouvelle-aquitaine portant décision d'examen au cas par cas N) 2022-12634
- Arrêté de Monsieur le Maire :

L'arrêté en date du 17 avril 2023 de Monsieur le Maire prescrivant l'ouverture de l'enquête publique pour la demande de permis d'aménager déposée par SCEA Huitres Pouneau

- Avis d'Enquête Publique :

L'avis d'Enquête Publique de Monsieur le Maire de La Flotte, précisant les dispositions prises pour mener l'enquête

- Attestation des annonces légales :

Dans les deux journaux

TITRES	Première publication	Deuxième publication
Sud-Ouest	Mercredi 03 Mai 2023	Mercredi 24 Mai 2023
Le Phare de Ré	Mercredi 03 Mai 2023	Mercredi 24 Mai 2023

- Le procès-verbal de constat établi par l'huissier de justice Madame Vanessa Boutin du cabinet Nicolas Pirs remis à la commune le 02 mai 2023 pour le premier affichage.
- Le certificat d'affichage établi par la Mairie de La Flotte.
- Le registre d'enquête déposé à la Mairie de La Flotte